

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1er OCTOBRE 2013**

L'an deux mil treize, le premier octobre à vingt heures cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jacques QUILTU, Maire.

Etaient présents : M. QUILTU, Mme BOUCHER – LE BALLER, M. KERANGUYADER, LE JEUNE, COCHENNEC Jean-Pierre, GUEVEL, Mmes PLUSQUELLEC, PERON, M. GUICHOUX, Mme LE GUEN, M. COCHENNEC Patrick et Mme THOMAS.

Etait absente : Mme DOSSO.

Procurations: néant.

Mme LE GUEN a été élue secrétaire.

Convocation du 26 septembre 2013.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2013.

Le procès-verbal de la réunion du 6 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité, et signé par l'ensemble des membres présents.

Délibérations

1 – Budget supplémentaire 2013

F. LE JEUNE, adjoint délégué, donne lecture à l'assemblée de la proposition de budget supplémentaire 2013 pour la section de fonctionnement, puis pour la section d'investissement. Les explications nécessaires sont données à l'assemblée.

Le budget supplémentaire 2013 est approuvé à l'unanimité. Il s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 21 237 € pour la section de fonctionnement, et à Moins 103 051 € pour la section d'investissement.

2 - Avis sur le projet du SAGE de l'Aulne

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que deux lois sur l'eau ont été édictées en 1992 et 2006 pour atteindre une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux), créé par la loi sur l'eau de 1992, est un outil de planification opérationnelle.

La structure porteuse du SAGE de l'Aulne est l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA), syndicat mixte créé en mars 2008 et reconnu EPTB en octobre 2008.

Le périmètre actuel du SAGE de l'Aulne englobe les bassins versants de l'Aulne, de l'Hyères, ainsi que ceux des cours d'eau côtiers dont l'embouchure est située entre l'Aulne et l'anse de Kerouse (Bassin versant de la Douffine, de la rivière du Faou).

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de l'élaboration du projet du SAGE de l'Aulne. Cette commission, créée par arrêté préfectoral du 2 janvier 2001, est présidée actuellement par Madame Armelle HURUGUEN, conseillère générale du Finistère, et comprend 64 membres titulaires qui représentent des instances impliquées dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant.

Le Maire informe l'assemblée que les projets de documents du SAGE de l'Aulne ont été adoptés par la Commission Locale de l'Eau le 12 avril 2013.

Les documents à présenter aux membres du conseil municipal sont les suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le règlement, qui contiennent la stratégie du projet du SAGE (Identification des objectifs à atteindre concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques),
- L'évaluation environnementale du SAGE.

Les enjeux de la stratégie du SAGE de l'Aulne, qui structurent l'ensemble des documents du SAGE, sont les suivants :

- Restauration de la qualité de l'eau,
- Protection contre les inondations,
- Préservation du potentiel biologique et le rétablissement de la libre circulation des espèces migratrices,
- La gouvernance et l'organisation de la Maîtrise d'Ouvrage,
- Maintien de l'équilibre de la rade de Brest et protection des usages littoraux,
- Maintien des débits d'étiage pour garantir la qualité des milieux et les prélèvements dédiés à la production d'eau potable.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis défavorable au projet de documents du SAGE de l'Aulne, car ce document accroît la réglementation existante, ce qui pèse encore davantage sur les activités économiques et, plus largement, humaines, déjà soumises à une forte réglementation,
- Dit que le SAGE de l'Aulne doit se cantonner à ce qui est actuellement réglementaire et ne pas aller au-delà.

Vote : 11 pour

1 abstention (M. Patrick COCHENNEC).

3 - Classement dans le domaine public de la voirie du Chemin des Chênes et de l'Allée des Châtaigniers

Monsieur le Maire propose d'intégrer dans la voirie communale la voirie du Chemin des Chênes et de l'Allée des Châtaigniers.

Conformément aux articles L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le conseil municipal peut classer des voies communales sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les services de la commune ont estimé que le Chemin des Chênes et l'Allée des Châtaigniers, à caractère de rues, représentent 360 mètres linéaires, soit 285 mètres pour le Chemin des Chênes et 75 mètres pour l'Allée des Châtaigniers.

Ces voies sont ouvertes à la circulation du public.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces informations et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à la modification du tableau de classement de la voirie communale tel que présenté par Monsieur le Maire.
- Adopte le tableau de classement de la voirie communale qui établit la longueur du Chemin des Chênes et de l'Allée des Châtaigniers dans le domaine public communal.
- Précise que l'intégration de ces voies porte le mètre linéaire de voirie communale de CLEDEN-POHER à 53 842 mètres.

Vote à l'unanimité.

4 - Participation à l'aménagement d'accès dans le lotissement Park ar Porz

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le règlement de lotissement prévoyait à la charge du lotisseur, en l'occurrence la commune, la réalisation des deux places de parking prévues à l'intérieur de chaque lot.

D'un point de vue pratique, il n'était pas aisé pour la collectivité de réaliser ces travaux au fur et à mesure que les propriétaires construisaient et aménageaient leur lot.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à chaque propriétaire une somme forfaitaire de 500 € qui participera à l'aménagement des 25 m² (soit 20 €/ m²) de stationnement prévus sur chaque lot.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette disposition.

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions envisagées pour répondre à l'obligation faite au lotisseur d'aménager les places de parking à l'intérieur de chacun des 12 lots, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le versement d'une somme forfaitaire de 500 € à chaque propriétaire du lotissement Park ar Porz ;
- Précise que les sommes correspondantes seront inscrites au budget lotissement, soit 6 000 €

Vote à l'unanimité.

5 - Acquisition auprès de Poher communauté du local « Psychologue »

Il est rappelé à l'assemblée :

Poher communauté a assuré le portage de l'ensemble du projet de réhabilitation d'un bâtiment situé Place de l'Eglise pour :

- au rez-de-chaussée, une opération de dernier commerce
- à l'étage, la rénovation d'un espace en vue de le rétrocéder à la commune.

L'acquisition de l'espace communal par la commune interviendra en 2013, la commune ayant réalisé les travaux sur ce local.

Par délibération du conseil communautaire, l'acquisition par la commune a été fixée à 69 650 € (soit 67 950 € de frais d'acquisition + 1 700 € de frais d'actes).

Il est proposé au conseil municipal de réaliser auprès de Poher communauté cette acquisition.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'acquisition par la commune auprès de Poher communauté de l'espace communal situé Place de l'Eglise, le montant de l'acquisition étant fixée à 69 650 € (67 950 € + 1 700 € de frais de notaire).
- Autorise le Maire à signer tous les documents liés à cette vente.

Vote à l'unanimité.

6 - Création d'une servitude de passage à Boléder

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Monsieur Marc ZAPIOR, propriétaire à Boléder des parcelles cadastrées section ZL, n° 103-106-107-115-116-140, est vendeur de ses biens. Les acquéreurs ont réalisé un devis pour installer un assainissement sur la parcelle cadastrée section ZL, n° 103.

Ces derniers sollicitent la commune afin d'obtenir l'autorisation d'emprunter les dépendances du chemin rural aux fins de raccorder la maison d'habitation cadastrée section ZL, parcelles n° 106 et 107 par une canalisation qui longerait la limite EST de l'espace communal jusqu'au dispositif d'assainissement installé dans la parcelle cadastrée section ZL, n° 103.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le propriétaire de l'habitation cadastrée section ZL, n° 106 et 107 à Boléder à emprunter les dépendances du domaine communal, afin d'y implanter la canalisation d'eaux usées qui alimentera le système d'assainissement installé dans la parcelle cadastrée section ZL, n° 103.
- Les contraintes suivantes devront impérativement être respectées, à savoir :

Implantation contradictoire de la conduite préalablement au démarrage des travaux,
 Implantation de la conduite à - 0.80 m de la surface des sols,
 Franchissement des zones enrobées par la technique du fonçage (Ouverture en tranchée interdite sur ces zones),
 Remise en état des lieux après travaux.

Ces dispositions feront l'objet d'une servitude réelle et perpétuelle consignée dans l'acte à rédiger par Maître GARIGNON, notaire.

- Les frais d'acte seront à la charge exclusive du propriétaire des parcelles cadastrées section ZL, n° 103-106-107-115-116-140.

Vote à l'unanimité.

7 - Maintien de la compétence Urbanisme aux communes

Le conseil municipal :

- Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert de « plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomérations et de communes ;**
- Considérant que le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée – en première lecture – par l'Assemblée nationale ;
- Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;
- Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétence, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver – s'ils le souhaitent – la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;
- Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomérations et de communes ;
- Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;
- Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution – n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;
- Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;
- Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;
- Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement de le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;
- Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France.

Vote à l'unanimité.

8 - Redevance d'assainissement – Tarifs 2014

Monsieur LE JEUNE, Adjoint délégué, fait part à l'assemblée que la commission des finances propose le maintien des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2014.

Les tarifs de la redevance d'assainissement sont établis comme suit : 2/3 en abonnement et 1/3 sur la consommation d'eau + frais de fonctionnement / an.

Monsieur LE JEUNE propose à l'assemblée le maintien des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2014. Ces tarifs sont donc les suivants :

		<u>Tarifs proposés</u>		
		<u>HT</u>	<u>TTC</u>	
2/3 en abonnement		85.31 €	90.00 €	
1/3 sur consommation d'eau + frais de fonctionnement/an		0.95 €	1.00 €	
<u>Exemples pour des consommations annuelles de 120 m³, 60 m³ :</u>				
		<u>HT</u>	<u>TTC</u>	
*	120 m ³ :	85.31 + (120 x 0.95) =	199.31 €	210.27 €
*	60 m ³ :	85.31 + (60 x 0.95) =	142.31 €	150.14 €

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

9 - Giratoire de Loch-ar-Vaten et rue de Bellevue – Convention de gestion et d'entretien avec le Département

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux à réaliser dans le cadre de l'opération « Giratoire de Loch-ar-Vaten et rue de Bellevue ».

Il propose à l'assemblée d'approuver la convention émanant du Conseil Général du Finistère et relative aux aménagements autorisés sur la Route Départementale n° 217 sur le territoire de notre commune.

Le Maire, J. QUILTU, donne lecture au conseil municipal de la convention à conclure avec le Département. Cette convention précise les aménagements ou équipements que le Département autorise la commune à implanter sur le domaine public routier départemental au niveau du carrefour de Loch-ar-Vaten et la rue de Bellevue.

Ces aménagements continueront à faire partie du domaine public départemental.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la convention à passer avec le Département du Finistère dans le cadre de l'opération « Giratoire de Loch-ar-Vaten et rue de Bellevue ».
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Vote à l'unanimité.

10 - Giratoire de Loch-ar-Vaten et rue de Bellevue – Demande de subvention au Ministère de l'Intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dossier du giratoire de Loch-ar-Vaten et rue de Bellevue. Il précise que des demandes de subventions pour ce dossier ont été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Conseil Général du Finistère et du Conseil Régional de Bretagne.

Le montant de l'opération s'élève à la somme de 349 169.77 €HT, comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre.

Le Maire, J. QUILTU, propose à l'assemblée de solliciter également pour cette opération une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite du Ministère de l'Intérieur une subvention pour les travaux d'aménagement du carrefour de Loch-ar-Vaten et de la rue de Bellevue.
- Autorise le Maire à signer tous documents liés à ce dossier.

Vote à l'unanimité.

11 - Fête de l'agriculture – Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du 31/07/2013 émanant du Comité de développement des agriculteurs du Poher et relatif à la fête de l'agriculture.

Fort du succès obtenu en 2012, le groupe a en effet renouvelé le 14 septembre dernier un concours de labour en partenariat avec le Comité des Fêtes de Cléden-Poher.

Cette manifestation s'appuie sur une dynamique de « jeunes agriculteurs ». Elle a démontré qu'elle renforce les liens dans la population du territoire.

Monsieur le Maire souligne que la manifestation a réalisé cette année 1 100 entrées et 300 repas ont été servis.

Monsieur LE JEUNE, Adjoint, propose à l'assemblée d'accorder au Comité des Fêtes de Cléden-Poher une subvention d'un montant de 200 € pour sa participation active à cette manifestation.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vote une subvention d'un montant de 200 € au profit du Comité des Fêtes de Cléden -Poher ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice - Article 6574.

Vote à l'unanimité.

Informations

1 - Travaux d'adduction d'eau

F. LE JEUNE, Adjoint délégué, précise à l'assemblée les travaux réalisés ou en cours

- Remplacement de la canalisation de « Moulin Neuf » à « Belle-vue », Saint-Hernin. L'investissement (canalisation posée) est de 250 K€, les travaux sont réalisés par l'entreprise TOULGOAT.

- Baisse de la pression sur le réseau, d'où une réduction des fuites.

2 - Maison de la Santé

Le Maire, J. QUILTU, fait part à l'assemblée qu'un privé a acheté le bâtiment (ancienne boulangerie). Le projet sera finalisé pour le printemps prochain.

3 - Garderie

Les travaux sont en cours.

4 - Porche de l'église

Les travaux sont interrompus et reprendront courant novembre

5 - GRVC

Les travaux de Maner-Ster à l'écluse du Ster vont être réalisés.

6 - Station de Carhaix – Raccordement de la zone d'activités de Kerhervé

L'opération va enfin être réalisée. Le raccordement des particuliers et des industriels de la zone d'activités pourra se faire.

F. LE JEUNE, Adjoint délégué, précise que ceci représente 6 ans de travail sur le sujet.

7 - Rythmes scolaires

Les grandes lignes sont précisées par le Maire.

Une ébauche des mesures doit être transmise pour le 18/10 auprès de l'Inspection Académique. Un compromis doit être trouvé entre ce que souhaitent les enseignants et ce que peut apporter la collectivité.

8 - Maison d'assistance maternelle

Il pourrait y avoir un regroupement d'assistantes maternelles sur la commune.

9 - Transport scolaire

Le service se remet en place. L'organisateur de second rang est à présent Poher communauté.

10 - Signalétique dans les lotissements

G. PERON souligne que des lotissements n'ont pas de panneaux « Stop » à leur sortie.

11 – Radar pédagogique

Un radar était en service à Croissant-Quénet. 200 véhicules par jour sur 24 heures ont été recensés. Une synthèse sera faite auprès du conseil.

12 - Lotissement Park-ar-Praden

Un grillage y sera posé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 54.